

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 février à 09 heures 30,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE,
Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE, M. Alexandre ZOUARI
Adjoints au Maire ; Mme Elisabeth EUDE, M. Christian BLOT, M. Francis DREVAL, Mme Eléonore
VILGRAIN, M. Alexandre DELAUNAY Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. GALLIMARD donne pouvoir à M. MARIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christian BLOT

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 - Validation du procès-verbal de la séance en date du 20 décembre 2025.

Délibération 2026 – 01

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2025.

2 - Adoption CFU 2025

Délibération 2026 – 02

Le conseil municipal, suite à la proposition de la commission « finances » réunie le 14 février 2026, et selon les documents budgétaires joints, a été invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique- budget « commune » 2025 tel que présenté.

Monsieur Le Maire s'étant retiré.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le compte financier unique présenté.

3 - Affectation résultats 2025

Délibération 2026 – 03

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte financier unique du budget pour l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement de **1 848 096.72 €** ;

Il est proposé :

➤ L'affectation du résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 comme suit :

- **Détermination du résultat d'exploitation :**

Dépenses de fonctionnement		-	1 173 960.84 €
Recettes de fonctionnement		+	<u>1 507 852.19 €</u>
Excédent de fonctionnement	=	+	333 891.35 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		+	<u>1 514 205.37 €</u>
Résultat d'exploitation à affecter	=	+	1 848 096.72 €

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		-	619 898.95 €
Recettes d'investissement		+	<u>462 241.50 €</u>
Excédent d'investissement	=	-	157 657.45 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		+	92 306.75 €
Restes à Réaliser		-	<u>392 653.07 €</u>
Résultat d'investissement cumulé	=	-	458 003.77 €

Besoin de financement de la section d'investissement = 458 003.77 €

Affectation du résultat de fonctionnement de 1 848 096.72 € :

➤ en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisé pour un montant de **458 003.77 €** à titre du besoin de financement.

➤ en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **1 390 092.95 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE les résultats tels que présentés.

4 - Adoption budget primitif commune 2026

Délibération 2026 – 04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Budget primitif 2025 en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 290 063.66 €	2 290 063.66 €
INVESTISSEMENT	1 479 347.43 €	1 479 347.43 €
TOTAL	3 769 411.09 €	3 769 411.09 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif tel que présenté (document annexé).

5 - Fixation des taux imposition 2026

Délibération 2026 – 05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code Général des Impôts ;
VU la loi de Finances pour 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- ☐ Taxe d'habitation (TH) : 8,79 %
- ☐ Taxe foncière bâti (TFB) : 30,64 %
- ☐ Taxe foncière non bâti (TFNB) : 16,67 %

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

FIXE les taux les taux d'imposition pour 2026 tels que présentés.

6 – Révision tarifs stationnement payant

Délibération 2026 – 06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 2 mai 2024, le marché a été attribué à la société INDIGO.

Les horodateurs seront installés de la manière suivante :

- 1 sur le parking de la Garenne
- 2 sur le parking avenue du Littoral
- 1 rue Victor Cailliau
- 1 sur le parking des Ammonites
- 2 avenue du Maréchal Foch

pour un total de 180 places.

Le stationnement est payant sur ces lieux tous les jours de 9 heures à 19 heures, sur une période définie chaque année par délibération du Conseil Municipal. En 2026, cette période s'étendra du 04 avril au 1er novembre inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption des tarifs afférents de la manière suivante :

TARIFS		
STATIONNEMENT PAYANT		
BÉNERVILLE-SUR-MER		
Tous les jours		
de 9h00 à 19h00		
(sur période de l'année définie annuellement par délibération du Conseil Municipal)		
ZONE UNIQUE	30 mn	1,10 €
	1h	2,20 €
	1h30	3,30 €
	2h	4,40 €
	2h30	5,50 €
	3h	6,60 €
	3h30	7,70 €
	4h	8,80 €
	4h30	9,90 €
	5h	11,00 €
	5h30	12,10 €
	6h	13,20 €
	6h30	14,30 €
	7h	15,40 €
	7h30	16,50 €
	8h	17,60 €
	8h30	18,70 €
	9h	19,80 €
	9h30	25,00 €
	10h	30,00 €
	Forfait Post Stationnement	30,00 €

Un abonnement payant de 30 €/mois ou de 100 €/saison + un abonnement gratuit pour les foyers Bénervillais résidents des voies suivantes et ne disposant d'aucun emplacement de stationnement à l'intérieur de leur propriété :

- rue Victor Cailliau
- avenue du Maréchal Foch.

Un abonnement payant de 30 €/mois ou de 100 €/saison + un abonnement gratuit pour les commerces Bénervillais suivants :

- la boulangerie
- les 4 concessions de plage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-16 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2323-7-1 et R.2323-7

VU la délibération n° 2021/30 en date du 02 mars 2024 portant attribution du marché précité à la société INDIGO ;

VU la délibération n° 2021/38 en date du 11 juin 2021 portant dépénalisation du stationnement payant par le FPS ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs mentionnés ci-dessus ;

DÉCIDE qu'ils seront applicables à compter du 04 avril 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

7 – Emploi saisonnier ASVP

Délibération 2026 – 07

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers 2026 à temps complet et non complet

Considérant qu'en raison de la mise en place du stationnement payant avec horodateurs, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste à temps complet :

- poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er avril 2026 et le 30 novembre 2026

La rémunération sera fixée par référence à l'indice Brut 371, indice majoré 343

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

8 – Subvention exceptionnelle salon du livre

Délibération 2026 – 08

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association AMCBP (A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron) coorganise, le 12 avril 2026, un Salon du Livre à la Maison Douce Époque, manifestation culturelle visant à promouvoir la lecture, les échanges littéraires et le dynamisme culturel local.

Dans un souci de soutien aux initiatives associatives contribuant à l'animation du territoire et à l'accès à la culture, il est proposé d'accorder à l'association AMCBP une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, afin de participer au financement de cette manifestation.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière de développement culturel et de cohésion sociale, conformément aux orientations définies par le projet communal. Elle répond également aux principes d'intérêt général et de solidarité territoriale, en soutenant une action locale ouverte à tous les publics

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 8 voix pour et 2 abstentions

DÉCIDE d'attribuer à l'association AMCBP une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), destinée à soutenir l'organisation du Salon du Livre prévu le 12 avril 2026 à la Maison Douce Époque.

9 – Subventions 2026

Délibération 2026 – 09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'approuver le versement des subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2026 pour un **montant total de 10 300 €** et conformément au document annexé ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748.

10 – Tarifs 2026 Marketing IN DEAUVILLE

Délibération 2026 – 10

Par délibération de ce jour, il vous a été proposé d'approuver le contrat d'objectifs par lequel la Ville confie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour cinq ans, des actions touristiques communales et en particulier le marketing territorial, notamment par l'exploitation commerciale de la Marque territoriale INDEAUVILLE.

Dans ce cadre les tarifs maximums pratiqués par la SPL doivent faire l'objet d'un accord préalable de notre Commune.

C'est la raison pour laquelle ils vous sont présentés :

Encarts publicitaires TVA à 20 %

Magazine « LES INCONTOURNABLES »					
Tarifs	4 ^e de couverture	3 ^e de couverture	2 ^e de couverture	Page intérieure	
HT	2 750 € HT	1 850 € HT	1 850 € HT	1 300 € HT	

BANDEAU E-NEWSLETTER HEBDO « MA SEMANE INDEAUVILLE »			
TARIF HT	1 parution à la semaine	2 parutions (-30 %)	3 parutions (-30%)
	300.00 €	600 € 420.00€	900 € 630.00 €

Diffusion de films publicitaires TVA à 20 %

« SUR NOS ECRANS »					
Diffusion film de présentation 40 min, max, sur les écrans intérieurs des Bureaux d'information touristique de Deauville, Villers-sur-mer, Blonville-sur-mer et Villerville (environ 10 diffusions par jour)					
TARIF HT	Tarif 12 mois	Tarif Trimestre 1	T Tarif Trimestre 2	Tarif Trimestre 3	Tarif Trimestre 4
	1 750 HT	250 € HT	650 € HT	1 050 € HT	450 € HT

Visites guidées thématiques pour les individuels TTC (TVA à 10 %)

	Plein Tarif	Tarif bas Carbone
--	-------------	----------------------

Adultes toutes visites (à partir de 18 ans)	8 €	7.20 €
Enfant (5 -17 ans)	6 €	5.40 €
Enfant – de 5 ans	Gratuit	

Services divers TVA à 20 %

Photocopie N/B	0.25 €
Photocopie Couleur	0.60 €
Sac	0.30 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPROUVE les dits tarifs.

11 – Demande de renouvellement de la concession de plage

Délibération 2026 – 11

L'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages. Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage concédée. Elles doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Une concession de plage est un document stratégique défini pour une durée de 10 ans. Compte tenu des enjeux liés à l'attractivité de la commune de Bénerville-sur-Mer et à la fréquentation du littoral, la commune doit mettre tout en œuvre pour concilier les enjeux de préservation du milieu marin d'une part et les enjeux d'accueil touristique et de service public balnéaire d'autre part. Elle doit anticiper autant que possible les évolutions du milieu marin que les usages et les besoins du public balnéaire.

Par arrêté du 21/07/2015, le Préfet a concédé la plage naturelle de Bénerville-sur-Mer, dépendance du domaine public maritime propriété de l'État, à la commune pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20/07/2027.

Afin de maîtriser pleinement les activités se déroulant sur la plage de la commune, il est nécessaire de solliciter une nouvelle concession de plage naturelle au Préfet du Calvados. L'objectif est de poursuivre les activités balnéaires dans un environnement accueillant et de qualité.

L'échéance de la concession de plage actuelle, au milieu de saison estivale, ne permet pas d'assurer une continuité dans la gestion de la plage. Par ailleurs le montage du dossier de demande de

concession de plage et son instruction réglementaire par les services de l'État nécessitent un délai d'environ 9 mois.

C'est pourquoi il est nécessaire de solliciter un avenant à la concession de plage du 21/07/2015 pour porter son échéance au 31 décembre 2027.

VU les articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la concession de plage naturelle entre l'État et la Commune de Bénerville-sur-Mer prend fin le 20/07/2027,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la concession susvisée afin de proposer un service public balnéaire de qualité,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la concession de plage actuelle afin d'assurer la continuité du service public balnéaire pendant toute la saison estivale 2027,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de solliciter auprès de l'État, l'attribution de la concession de la plage naturelle de Bénerville- sur-Mer pour une période de 10 ans.

DECIDE de solliciter auprès de l'État un avenant de prorogation de l'échéance de la concession de plage du 21/07/2015 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12 – Approbation du marché de prestations de conseil avec le Cabinet DG CONSEIL situé à Caen

Délibération 2026 – 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de marché de prestations de conseils avec le cabinet DG Conseil de Caen ci-joint,

Il vous est proposé de passer un marché de prestations de conseil avec le cabinet DG Conseil situé à Caen.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'une année renouvelable une fois et d'un montant maximum de 40 000 € HT, pourra être utilisé, à la demande, en fonction des besoins de la Commune.

Il va permettre notamment de :

- Préparer les négociations avec les services de l'Etat pour le renouvellement de la concession de la plage
- Gérer la consultation pour l'attribution des futurs sous-traités de plage (4 actuellement) devant être attribués avant la fin de l'année 2026
- Préparer le dossier de classement en commune touristique

Le marché prévoit que nous n'avons aucune obligation à passer des commandes au cabinet DG Conseil et que nous pouvons faire appel à d'autres conseils si nous le souhaitons.

Le cabinet facturera ses prestations en fonction du temps passé sur la base de ses tarifs journaliers :

- 1 150 € HT par jour pour le responsable de mission
- 750 € HT pour les autres consultants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet de marché de prestations de conseil d'une durée d'un an renouvelable une fois et d'un montant maximum de 40 000 € HT à passer avec le cabinet DG Conseil de Caen,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce marché avec le cabinet DG Conseil.

La séance est levée à 10 h 45

Le secrétaire de séance
Christian BLOT

Le Maire
Jacques MARIE

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.
A circular municipal seal. The outer ring contains the text "MAIRIE DE DEBENVILLE-SUR-MER" at the top and "(Calvados)" at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.